

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2022-45 Réalisation d'une mission Plan-Objet sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu Code de la commande publique, notamment l'article R2123-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour un mission Plan-Objet sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais, et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 20 juin 2023,

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande pour des prestations intellectuelles pour une durée de un an (1) est conclu :

Pour le lot n°1 Inventaire et le lot n°2 Conservation Préventive : avec la société CIV'Art Patrimoine et Histoire de l'Art, dont le siège est situé à SETE (34200) – 81 impasse des Agatées,

Pour le lot n°3 Reportage photos : avec la société TAILLAFER Didier Photographe, dont le siège est situé à TOULOUSE (31200) – 4 impasse Jim Morrison,

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant mini H.T.	Montant maxi H.T.	Montant H.T. commande type
- Lot n°1 Inventaire	10 000,00 €	23 000,00 €	18 005,00 €
- Lot n°2 Conservation Préventive	10 000,00 €	20 000,00 €	19 437,00 €
- Lot n°3 Reportage photographique	3 000,00 €	7 000,00 €	2 450,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 juin 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.